



Demande de remboursement d'un versement anticipé au titre de l'encouragement à la propriété du logement

La forme masculine inclut aussi le féminin et le singulier le pluriel. Veuillez cocher les cases applicables et compléter le formulaire. Tous les champs sont obligatoires. Les ratures et traces de liquide correcteur sont interdites.

Le preneur de prévoyance soussigné demande le remboursement d'un versement anticipé au titre de l'encouragement à la propriété du logement au profit de l'avoir de libre passage ci-dessous.

Coordonnées

N° de compte

Si aucun compte n'est ouvert, veuillez joindre une demande d'ouverture d'un compte de libre passage.

Madame Monsieur

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue

NPA localité

Téléphone 1

Téléphone 2

Nationalité(s)

N° AVS

Versements anticipés effectués au titre de l'encouragement à la propriété du logement

Dates des versements anticipés

Montants des versements anticipés

Noms des institutions de prévoyance

Disposez-vous des documents et du décompte établis par l'ancienne institution de prévoyance s'agissant des versements anticipés et de leur part LPP obligatoire et surobligatoire?

Oui (veuillez les joindre)

Non (important: le montant total du remboursement est géré comme une prestation LPP surobligatoire)



Paiements en espèces et versements anticipés effectués

Avez-vous demandé le versement d'une prestation de libre passage du 2^e pilier pour le début d'une activité lucrative indépendante?

- Oui (remboursement impossible, l'institution de prévoyance qui émet le versement peut demander la radiation de la restriction du droit d'aliéner dans le registre foncier.)
- Non

Avez-vous demandé le versement d'une prestation de libre passage du 2^e pilier en raison d'un départ définitif à l'étranger?

- Oui (remboursement impossible, l'institution de prévoyance qui émet le versement peut demander la radiation de la restriction du droit d'aliéner dans le registre foncier)
- Non

Percevez-vous une rente d'invalidité entière de l'assurance invalidité (AI)?

- Oui (remboursement impossible, l'institution de prévoyance qui émet le versement peut demander la radiation de la restriction du droit d'aliéner dans le registre foncier)
- Non

Dans les trois dernières années, avez-vous effectué un versement anticipé de votre avoir de prévoyance auprès d'une institution de prévoyance au titre de l'encouragement à la propriété du logement?

- Oui (remboursement impossible)
- Non

Êtes-vous une femme de plus de 61 ans ou un homme de plus de 62 ans?

- Oui (remboursement désormais impossible)
- Non (important: suite à ce remboursement, il vous faudra attendre trois ans pour toucher votre avoir de prévoyance pour cause de vieillesse. Cette règle s'applique à l'ensemble des institutions de prévoyance)

Désignation précise de l'objet de l'encouragement à la propriété du logement

- Maison individuelle (jumelée / mitoyenne)
- Logement dans une propriété par étages

Forme de propriété ou de participation

- Propriété individuelle (veuillez compléter le champ ci-dessous)
- Copropriété à _____ % (Veuillez compléter le champ ci-dessous)
- Propriété commune avec le conjoint / partenaire enregistré (veuillez compléter le champ ci-dessous)
- Droit de superficie distinct et permanent (veuillez compléter le champ ci-dessous)

• Registre foncier (lieu) _____

• N° de terrain / N° de parcelle de la propriété
par étages (de la partie habitée) _____

ou

- Acquisition de parts d'une coopérative de construction et formes similaires de participation (veuillez compléter le champ ci-dessous)

• Adresse, localité _____

• Description de l'objet loué _____



Versement

Le remboursement du montant exact du versement anticipé/des versements anticipés doit être effectué sur le compte de passage suivant en précisant les coordonnées du preneur de prévoyance:

- IBAN CH38 0839 1009 9185 1533 1 au nom de la Fondation de libre passage de la Banque WIR, 4002 Bâle

Le montant est crédité sur le compte individuel du preneur de prévoyance sous réserve du respect de toutes les conditions de remboursement et de l'ouverture d'un compte individuel pour le preneur de prévoyance.

J'autorise la fondation de libre passage de la Banque WIR («fondation») à radier la mention/les mentions de restriction du droit d'aliéner auprès de l'office du registre foncier compétent conformément à l'art. 30e LPP et je m'engage à m'acquitter immédiatement de tous les coûts facturés à ce titre par l'office du registre foncier compétent. **La fondation décline toute responsabilité quant aux conséquences des demandes de radiation tardives ou non effectuées auprès de l'office du registre foncier. Je prends connaissance du fait que les frais d'exécution du remboursement et de la radiation de la restriction du droit d'aliéner s'élèvent à 300 CHF.** Je confirme l'exactitude et l'exhaustivité des indications ci-dessus et des documents soumis. J'autorise la fondation à procéder au besoin à des vérifications complémentaires, notamment auprès des tribunaux, autorités et institutions de prévoyance. Les conséquences fiscales du remboursement ne sont pas vérifiées par la fondation et doivent être clarifiées par le preneur de prévoyance. **Le droit suisse s'applique. Le for et le lieu d'exécution est Bâle.**

Date

Signature du preneur de prévoyance

À retourner avec toutes les annexes applicables à:

Fondation de libre passage de la Banque WIR, case postale, 4002 Bâle

Annexes obligatoires:

- Copie d'un extrait récent du registre foncier

- Demande d'ouverture d'un compte de libre passage (si aucun compte n'est ouvert)

- Documents et décompte établis par l'ancienne institution de prévoyance s'agissant des versements anticipés et de leur part LPP obligatoire et surobligatoire

- Documents relatifs à l'inscription au registre foncier («justificatif du registre foncier») avec indication du montant du précédent versement anticipé

- Documents relatifs au départ de la coopérative de construction ou d'un organisme similaire, selon la demande